

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 75 - 2025

Séance du 19 décembre 2025

Date Convocation : 12/12/2025

Date Affichage : 12/12/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme LEZE Christine, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc

Absents ayant donné procuration : Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme PELATAN Nicole a donné procuration à Mme LEZE Christine, et Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Christine LEZE

Objet de la délibération : Demande de subvention pour réaliser des travaux d'étanchéité à L'école

Le maire expose aux membres présents que des travaux d'étanchéité sont nécessaires à l'école de La Valette. En effet la structure de l'école présente d'importants défauts structurels d'étanchéité à l'humidité grimpante et des traces d'humidité et de salpêtre ont été relevées sur et en pied de mur ce qui indique une attaque de la maçonnerie de l'édifice. Trois entreprises ont été consultées afin d'avoir leur avis, les méthodes de traitement possible et devis des travaux.

Le premier devis concernant ces travaux s'élève à 98 378.48 euros TTC avec une partie de traitement des remontées capillaires pour 31 163 .80 euros et ensuite une imperméabilisation des murs enterrés pour 67 214.68 euros TTC.

La deuxième entreprise considère que les travaux sont trop importants pour sa structure et ne souhaite pas se prononcer.

La troisième propose un dispositif d'assèchement des murs par champ magnétique pour un devis de 4 860 euros TTC pour 1 appareil permettant le traitement de la base de l'école avec un diamètre d'action de 40 mètres.

Après étude des devis, le conseil municipal propose de traiter l'étanchéité des murs enterrés pour un montant HT de 56 012.23 € ht (devis MUR PROTECT) et d'installer le dispositif ISOSEC pour un montant de 4 050 € HT sous le préau de l'école..

Le maire demande à son conseil de l'autoriser à faire des demandes de subvention auprès de divers organismes tels que l'Etat (DETR), le Département (contrat territorial), et la Région pour financer en partie les travaux de l'école.

L'exposé de son maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions et l'autorisent à signer tous les documents y afférant.

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN

1^{er} Adjoint

La Secrétaire,

Mme Christine LEZE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20251219-2025752-DE
Reçu le 20/01/2026